

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Approbation
de la
différente
convention
d'attribution
de subvention
au Moto Club
Lozérien**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 23
- représentés : 2
- absents : 3

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
4 avril 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
26/04/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Étaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

Étaient absents : M. Philippe POUGET, Vincent MARTIN, Xavier SOUCHON Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président Laurent SUAU, expose :

- **L'association « Moto Club Lozérien »** a pour objet la pratique en amateur de la moto au travers d'une école de moto, de la participation à divers championnats, de l'organisation de diverses manifestations et de la participation à divers événements (Organisation du Trèfle Lozérien notamment).

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Lozère souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues par le versement d'une subvention.

La Communauté de Communes souhaite formaliser les conditions d'attribution de cette subvention par la passation d'une convention ; convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Un exemplaire de cette convention vous est joint en annexe.

Le montant de la subvention accordée à l'association « Moto Club Lozérien » pour l'exercice 2024 est de 18 000 €.

Afin de soutenir l'association « Moto Club Lozérien » dans la réalisation des actions envisagées, il est proposé :

- **d'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr